



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *le Cessionnaire* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ROYAN TELE MAGAZINE (RTM) », sise avenue des congrès à ROYAN (17200), enregistrée sous le numéro 402 861 850, représentée par Monsieur Anthony GIRAUD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *le Cédant* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement de son site internet, la Ville de ROYAN souhaite créer une page dédiée au Devoir de Mémoire. L'objectif est de mettre à disposition un ensemble de documents vidéo et écrits relatant des bombardements de 1945.

Dans ce but, la Ville s'est rapprochée de l'Association RTM, qui a réalisé au début des années 2000 un document nommé « NOUS Y ETIONS », constitué d'une série d'interviews de personnes présentes lors de ces bombardements.

Les parties ont acté de la cession des droits recueillis par l'Association RTM au profit de la Ville de ROYAN.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

Le Cédant déclarant détenir les droits sur un ensemble d'interviews, ci-après désigné « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au *Cessionnaire*, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale et relatifs.

Le Cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 2- IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le Cédant cède au *Cessionnaire* les droits patrimoniaux attachés à « l'œuvre », et notamment les droits :

Pour la diffusion, la reproduction, la représentation, et généralement toutes les opérations nécessaires à l'exploitation de « l'œuvre » audiovisuelle, sur tout ou partie des images et commentaires enregistrés pour la reproduction des droits cédés, et ce, dans le monde entier, en version originale/doublée, ou sous-titrée, sur tous médias et tous supports, et par tous procédés existants ou à venir, sans limitation de durée.

Il est expressément précisé que les droits, ainsi cédés, portent également sur le titre de « l'œuvre ».

ARTICLE 3- MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : vidéo, média, web.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

ARTICLE 4- LIEU DE L'EXPLOITATION

La présente cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 5- DUREE DE L'EXPLOITATION

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

ARTICLE 6- EXCLUSIVITE

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

ARTICLE 7- DROITS DU CESSIONNAIRE

En vertu de la présente cession, *le Cessionnaire* est entièrement subrogé dans tous les droits du *Cédant* attachés à « l'œuvre » et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

ARTICLE 8- REMUNERATION

Le Cédant percevra la somme forfaitaire de 3.420 € (trois mille quatre cent vingl euros).

ARTICLE 9- OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur « l'œuvre », ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation pendant toute la durée de l'exploitation, sauf accord express et écrit de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 10- GARANTIE

Le Cédant garantit au *Cessionnaire* l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Le Cédant certifie que « l'œuvre » n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur « l'œuvre » serait émise par un tiers, *le Cédant* s'engage à apporter au *Cessionnaire*, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

ARTICLE 11- JURIDICTION

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge administratif :

- Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac - Boîte Postale 541
86020 POITIERS CEDEX
Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac - Boîte Postale 541
86020 POITIERS CEDEX
Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge judiciaire pour connaître des actions en matière de propriété littéraire et artistique, de dessins et modèles, de marques et d'indications géographiques (article D. 211-6-1 du Code de l'Organisation Judiciaire - tableau VI annexé audit code) :

- Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES
Cité Judiciaire - CS 73127
35031 RENNES CEDEX
Tél : (+33) 2 99 65 37 37- Fax : (+33) 2 99 31 06 15

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES
Cité Judiciaire - CS 73127
35031 RENNES CEDEX
Tél : (+33) 2 99 65 37 37- Fax : (+33) 2 99 31 06 15

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à :

- Pour *le Cessionnaire* :
Hôtel de Ville - 80 avenue de Pontailiac - CS80218 - 17205 ROYAN Cedex
- Pour *le Cédant* :
avenue des congrès - 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 13 JAN. 2017
en trois exemplaires originaux

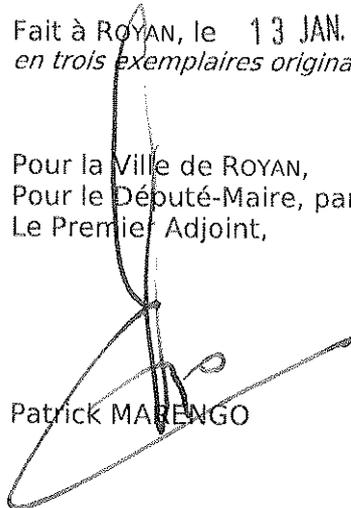
Pour l'Association,
Le Président,



Anthony GIRAUD



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO

En provenance de :

~~Association "Royan Tote'Azeguié"
avenue des Compagnis
17200 ROYAN~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 00-5

Présenté / Avisé le :	10 / 01 / 17
Distribué le :	26 / 1 / 17
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire
<input type="checkbox"/> Autre :	

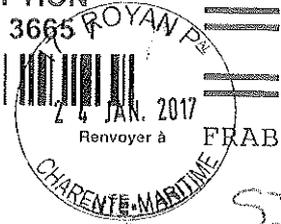
* Le facteur s'assure par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° 0363



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 3665



Ville de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontcaillac
17205 ROYAN Cedex
(contact Gesticoul)
SI

